

LE RAPPORT SUR LE DROIT DE VOTE DES ÉTRANGERS

En 1989, le parlement européen a voté une résolution demandant aux pays membres d'accorder le droit de vote aux élections locales à l'ensemble des étrangers vivant et travaillant sur leur territoire. Elle n'a jamais été appliquée par la France

L'UDMF souhaite faire respecter cette résolution du parlement Européen, dans un souci d'Égalité.

Actuellement, les étrangers extra-communautaires n'ayant pas la nationalité Française sont exclus du droit de vote pour les élections locales et législatives.

En 1981, François Mitterrand avait fait de la question du droit de vote des étrangers aux élections politiques locales, une de ses propositions dans son programme de campagne. Malheureusement il ne l'a jamais mise en application durant ses deux mandats.

Une proposition de loi constitutionnelle avait, par la suite, été déposée sur initiative parlementaire à l'Assemblée nationale en 2000, mais n'avait pas été transmise au Sénat.

En 2010, une proposition de loi constitutionnelle en ce sens avait encore été rejetée par l'Assemblée nationale ;

en 2012, plusieurs candidats à l'élection présidentielle se sont également prononcés en faveur de l'octroi du droit de vote aux étrangers extra-communautaires pour les élections locales à l'instar de François Hollande. Ironie du sort, il ne le mettra jamais en place.

Le 14 février 1989, le parlement européen a voté une résolution demandant aux pays membres d'accorder le droit de vote aux élections locales à l'ensemble des étrangers vivant et travaillant sur leur territoire.

La Suède, l'Irlande, le Danemark, la Finlande, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Belgique, l'Estonie, la Lituanie, la Slovaquie, la Hongrie et la Slovaquie ont mis en application cette résolution.

En revanche, onze autres pays, dont la France, n'accordent toujours pas ce droit de vote aux élections locales : l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la Bulgarie, la Lettonie, la Pologne, la République tchèque, la Grèce, Chypre et Malte.

Cette réforme tarde à arriver en France alors que les résidents étrangers participent au même titre que les citoyens français à la vie économique et sociale du pays. Ils bénéficient des mêmes libertés fondamentales et des mêmes droits sociaux qu'un citoyen français puisqu'ils sont assujettis à l'impôt et contribuent donc à la richesse nationale. Cependant, contrairement à l'article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, ils ne peuvent constater la nécessité de cette contribution publique puisqu'ils ne peuvent élire de représentants.

Nous, Démocrates Musulmans Français, souhaitons faire respecter cette résolution du parlement européen afin d'offrir le droit de vote aux étrangers résidant dans notre pays depuis plus de cinq ans et s'acquittant de leurs impôts, aux élections locales. C'est l'application même du principe d'égalité hérité de la Révolution Française : « **Mêmes droits, mêmes devoirs** ».